



**CONSEIL MUNICIPAL DE NOGARO**  
Procès-verbal

jeudi 27 février 2020, à 19 h 00

L'an deux mille vingt et le 27 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PEYRET Christian, Maire.

**Présents :** M. Christian PEYRET, M. Roger COMBRES, Mme Christine CARRERE-CAMPISTRON, Mme Maryse MARTINOT, M. Joseph BELTRI, M. Jean-Claude DROUARD, M. Hervé DAUGA, M. Patrick FRANCH, M. Gilles GARET, Mme Josiane LAPEYRE, M. Daniel LAFFORGUE, Mme Edith LARRIEU, Mme Magali MARQUE, Mme Aline LABEYRIE, Mme Marie-France SANTOS, M. Bernard HAMEL.

**Pouvoirs :** Mme Charlotte JACQUET à Mme Magali MARQUE,

**Absents excusés :** Mme Brigitte COURALET, M. Philippe BELLOTTO

**Secrétaire :** Mme Maryse MARTINOT.

**1/ ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE du 13/12/2019.**

Pas d'observation. Le procès-verbal du conseil municipal en date du 09/10/2019 est adopté.

**2/ INFORMATIONS DÉLÉGATIONS DU MAIRE**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de cette communication

**3/ BUDGET VILLE, COMPTE DE GESTION EXERCICE 2019**

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

**Dit** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**4 BUDGET VILLE, COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019**

Sous la présidence de M. COMBRES Adjoint au Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		249 650.81	579 288.32	0.00	329 637.51	
Opérations de l'exercice	2 691 533.87	3 312 455.06	2 587 768.17	2 046 770.96		79 923.98
<b>TOTAUX</b>	<b>2 691 533.87</b>	<b>3 562 105.87</b>	<b>3 167 056.49</b>	<b>2 046 770.96</b>	<b>249 713.53</b>	
Résultats de clôture		<b>870 572.00</b>	<b>1 120 285.53</b>		<b>249 713.53</b>	
Restes à réaliser			43 000.00	466 224.00		423 224.00
TOTAUX CUMULES		870 572.00	1 163 285.53	466 224.00		<b>173 510.47</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>870 572.00</b>	<b>697 061.53</b>			<b>173 510.47</b>

Hors de la présence de M. le Maire, **le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés (zéro contre, zéro abstention)** le compte administratif du budget communal 2019.

**5/ BUDGET VILLE, AFFECTATION DU RESULTAT 2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (zéro contre, zéro abstention) **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : **697 061.53 €**

Affectation à l'excédent à reporter : **173 510.47 €**

## **6/ BUDGET VILLE, Bilan des acquisitions et des cessions foncières 2019**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (zéro contre, zéro abstention) :

**Prend acte** du bilan des acquisitions et des cessions foncière 2019.

## **7/ BUDGET VILLE, LOTISSEMENT MONTROUGE COMPTE DE GESTION EXERCICE 2019**

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

**Dit** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **8/ BUDGET VILLE, LOTISSEMENT MONTROUGE COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019**

Sous la présidence de M. COMBRES Adjoint au Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice		0.00	81 993.45		81 993.45	
	6 161.00	45 343.80	25 243.00			13 939.80
<b>TOTAUX</b>	<b>6 161.00</b>	<b>45 343.80</b>	<b>107 236.45</b>	<b>0.00</b>	<b>68 053.65</b>	
Résultats de clôture		<b>39 182.80</b>	<b>107 236.45</b>		<b>68 053.65</b>	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		39 182.80	107 236.45			
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>39 182.80</b>	<b>107 236.45</b>		<b>68 053.65</b>	

Hors de la présence de M. le Maire, **le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés (zéro contre, zéro abstention)** le compte administratif du budget lotissement Montrouge 2019

## **9/ BUDGET VILLE, LOTISSEMENT MONTROUGE AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (zéro contre, zéro abstention) **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

Dépenses d'Investissement 001 : - **107 236.45 €**

Recettes de fonctionnement excédent reporté 002 : + **39 182.80 €**

## **10/ BUDGET VILLE, ASSAINISSEMENT COMPTE DE GESTION EXERCICE 2019**

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

**Dit** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **11/ BUDGET VILLE, ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019**

Sous la présidence de M. COMBRES Adjoint au Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		278 489.15		175 554.98		454 044.13
Opérations de l'exercice	76 868.01	160 136.36	34 452.20	150 984.10		199 800.25
<b>TOTAUX</b>	<b>76 868.01</b>	<b>438 625.51</b>	<b>34 452.20</b>	<b>326 539.08</b>		<b>653 844.38</b>
Résultats de clôture		<b>361 757.50</b>		<b>292 086.88</b>		
Restes à réaliser			630 294.80	301 518.00	328 776.80	
TOTAUX CUMULES		361.757.50	36 689.92			<b>325 067.58</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>361 757.50</b>	<b>36 689.92</b>			<b>325 067.58</b>

Hors de la présence de M. le Maire, le conseil municipal **approuve**, à l'unanimité des membres présents et représentés (zéro contre, zéro abstention) le compte administratif du budget ville assainissement 2019.

## **12/ BUDGET VILLE, ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT 2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (zéro contre, zéro abstention)

**Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : **36 689.92 €€**

Affectation à l'excédent à reporter : **325 067.58 €**

## **13/ BUDGET VILLE, AVANCE SUBVENTION CCAS ANNEE 2020**

Il est proposé d'attribuer une avance au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (zéro contre, zéro abstention)

**Décide** d'affecter une avance sur subvention 2020 au CCAS d'un montant de 4 500.00 €.

## **14/ BUDGET VILLE, AVANCE SUBVENTION CAISSE DES ECOLES ANNEE 2020**

Il est proposé d'attribuer une avance à la Caisse des Ecoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (zéro contre, zéro abstention)

**Décide** d'affecter une avance sur subvention 2020 à la Caisse des Ecoles d'un montant de 5 000.00 €.

## **15/ VENTE D'UNE PARCELLE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis des domaines,

**Considérant** qu'il n'y a pas d'utilité à conserver cette parcelle communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (zéro contre, zéro abstention)

**Décide** de vendre 357 m<sup>2</sup> à prélever sur une parcelle communale sise lieu-dit Daniate et cadastrée AN n°652,

**Dit** que le prix de vente est fixé à 5 355.00 €

**Donne** tous pouvoirs au Maire pour réaliser cette vente.

## **17/ POUVOIR A DONNER AU MAIRE - ADJUDICATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (zéro contre, zéro abstention)

**Donne** pouvoir à M. le Maire pour enchérir lors de la vente aux enchères d'une propriété privée sise à Nogaro, parcelles cadastrées A 446 et 447, zone Nolibio, via le ministère d'un avocat.

**Dit** que le montant de l'enchère est dans la limite de 50 000.00 €.

## **18/ ABSORPTION DE LA SPL "LANGUEDOC ROUSSILLON AGENCE DE DEVELOPPEMENT" (LRAD) PAR LA SPL "MIDI PYRENEES CONSTRUCTION" (MPC)**

**Le Conseil municipal**

**VU** la délibération du Conseil d'administration de la SPL LRAD en date du 3 octobre 2019

**VU** la délibération du Conseil d'administration de la SPL MPC en date du 25 septembre 2019

**VU** le rapport ci-dessus présenté par M. le Maire

Après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés (zéro contre, zéro abstention)

- D'APPROUVER** le projet d'absorption de la SPL LRAD par transmission universelle de patrimoine [TUP] à la SPL MPC ;
- D'APPROUVER** en conséquence, la prise de participation de la SPL MPC dans la SPL LRAD par acquisition des 3 280 actions composant le capital social de la Société au prix unitaire maximum de cent euros [100 €] l'action soit pour un montant total maximum de trois cent vingt-huit mille euros [328 000 €], droits d'enregistrement en sus en vue de la dissolution sans liquidation de la SPL LRAD ;

**19/ MODIFICATION STATUTAIRE DE LA SPL MIDI PYRENEES CONSTRUCTION**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1, L.1524-1 et L.1524-5, ;
- VU** le projet de statuts modifiés de la « SPL MPC » arrêté par le Conseil d'administration de la Société par délibération en date du 6 février 2020 ;
- VU** le rapport ci-dessus présenté par M. le Maire

Après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de ses membres présents et représentés (zéro contre, zéro abstentions)

- D'APPROUVER** le projet de modification statutaire de la « SPL MPC », portant notamment sur les articles relatifs à son objet social et à la structure de ses organes dirigeants, dont une copie sera annexée à la présente délibération pour être transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité, conformément à la loi ;

**D'HABILITER** en conséquence le représentant de la commune de Nogaro à l'Assemblée générale de la « SPL MPC » à approuver ce projet de modifications statutaires et adopter, consécutivement, les statuts modifiés de la SPL.

**19/ MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE NOGARO AUPRES DE LA COMMUNE DE PANJAS – ETE 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés (zéro contre, zéro abstention),

- **accepte** la mise à disposition d'un fonctionnaire de la commune de NOGARO auprès de la commune de PANJAS, **du mercredi 27 mai 2020 au vendredi 26 juin 2020 et du samedi 1<sup>er</sup> août 2020 au dimanche 30 août 2020** ;
- **prend acte** qu'il n'est pas prévu de participation financière de la commune de PANJAS pour la 1<sup>ère</sup> période (**mercredi 27 mai 2020 au vendredi 26 juin 2020**) et qu'il est prévu une participation financière de la commune de PANJAS pour la 2<sup>ème</sup> période (**samedi 1<sup>er</sup> août 2020 au dimanche 30 août 2020**) ;
- **autorise le Maire** à signer la convention de mise à disposition.

**20/ RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI DU 26/01/1984 MODIFIEE**

Monsieur le Maire propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, en fonction des besoins énumérés ci-dessus et dans la limite des crédits votés, des agents contractuels selon les conditions suivantes :

Emplois pouvant être momentanément pourvus dans les conditions de l'article 3-1 de la loi 84-53 énumérées ci-dessus	Durée Hebdo. du remplacement	GRADE CORRESPONDANT	NIVEAU de REMUNERATION
- Agent de bibliothèque  - Agent polyvalent des services techniques	inférieur ou égal, au vu des nécessités de services, à la durée hebdo. du poste de travail fixé par le tableau des emplois permanents	- Adjoint du patrimoine  - Adjoint technique	Du 1 <sup>er</sup> échelon à un échelon doté d'un indice majoré inférieur ou égal à celui détenu par le titulaire du poste, au vu du profil du remplaçant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés (zéro conte, zéro abstention) :

**DECIDE D'OUVRIR** les crédits nécessaires au paiement des agents contractuels  
**CHARGE** M. le Maire procéder à ces recrutements.

**20/ MOTION, SOUTIEN A LA FILIERE VIN ET EAUX DE VIE DE VIN**

A l'unanimité des membres présents et représentés (zéro contre, zéro abstention) décide d'adopter la motion suivante :

**Considérant** la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

**Considérant** la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

**Considérant** que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

**Considérant** les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

**Considérant** que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

**Considérant** que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

**Considérant** que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élu(e)s du Conseil demandent à Monsieur le président de la République Française de :

- **faire tout** ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- **reconnaître** à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.

La séance est levée à 21 h

**Le Maire,  
Christian PEYRET**